

Livret d'accueil

Rentrée scolaire 2026



Le mot du directeur	Page 5
Plan d'accès	Page 6
Les missions de l'INJS	Page 8
Organigramme	Page 10
Calendrier scolaire prévisionnel 26 - 27	Page 11
Les services de l'INJS	Page 14
• Service pédagogique	Page 14
• Service de suite	Page 14
• Accompagnement éducatif, parental et social	Page 16
• Internats	Page 18
• Le service social	Page 19
• Vie Scolaire	Page 20
• Secrétariat des élèves	Page 22
• Service de médecine générale et infirmerie.....	Page 23
• Service ORL et orthophonie.....	Page 24
• Service médico-psychologique	Page 25
• Pôle accessibilité	Page 26

Informations pratiques.....	Page 27
• Transports	Page 27
• Restauration scolaire	Page 28
• Pronote	Page 29
• le CDI	Page 30
• La ludothèque	Page 31
• Le FSE.....	Page 32
• Le pôle éco-école	Page 33
Charte d'établissement	Page 35
Histoire de l'INJS	Page 37
Vos droits	Page 38
• Le projet individualisé d'accompagnement	Page 38
• Le conseil de la vie sociale.....	Page 39
• La personne qualifiée	Page 40
• Le droit à l'image	Page 41
• La protection des données personnelles	Page 42
Contacts utiles	Page 43

ANNEXES	Page 45
• Règlement de fonctionnement	Page 45
• Charte des droits et libertés de la personne accueillie	Page 56
• Notice Personne de confiance	Page 59

Chers élèves, Chères familles,

Bienvenue à l'Institut National de Jeunes Sourds de Paris.

Ce livret d'accueil a été conçu pour vous accompagner dans votre découverte de l'INJS et faciliter votre intégration au sein de l'établissement. Il rassemble les principales informations utiles sur l'organisation de la scolarité, de la vie quotidienne à Saint-Jacques, et sur les services qui vous accompagnent tout au long de votre parcours.

Notre institut accueille des jeunes sourds venus de toute la France, avec des parcours et des besoins variés. L'INJS a pour mission de permettre à chaque jeune de développer pleinement son potentiel, d'accéder à une scolarité de qualité, à une formation professionnelle adaptée, et de construire progressivement son autonomie dans un cadre bienveillant, structurant et engagé.

Ce livret vous donnera des repères clairs : horaires, interlocuteurs, structures d'accompagnement, vie résidentielle, santé, culture, loisirs, etc. Il a été pensé pour répondre à un objectif essentiel : améliorer la qualité de l'information et la communication entre les jeunes, les familles et les équipes de l'établissement.

Ce document évoluera prochainement vers une version plus accessible à tous, avec plusieurs modes de communication (Langue des Signes Française, FALC – Facile à Lire et à Comprendre –, illustrations). Car l'accessibilité est au cœur de nos préoccupations et c'est ensemble que nous progressons vers une école plus inclusive.

Je vous souhaite une très bonne rentrée à l'INJS, une belle année de découvertes, de rencontres et d'épanouissement.

Avec toute ma confiance et mon engagement,

Paul Flad
Directeur de l'INJS de Paris

L'INJS de Paris est situé :

**254, rue Saint Jacques
75005 Paris**

Transports en communs à proximité :

- RER B Luxembourg,
- Bus 21, 24, 27 : Arrêt Saint-Jacques - Gay-Lussac,
- Bus 38, 82 : Arrêt Auguste Comte,
- Bus 83, 91 : Arrêt Port-Royal - Saint-Jacques.



**Accueil téléphonique :
01 53 73 14 00**

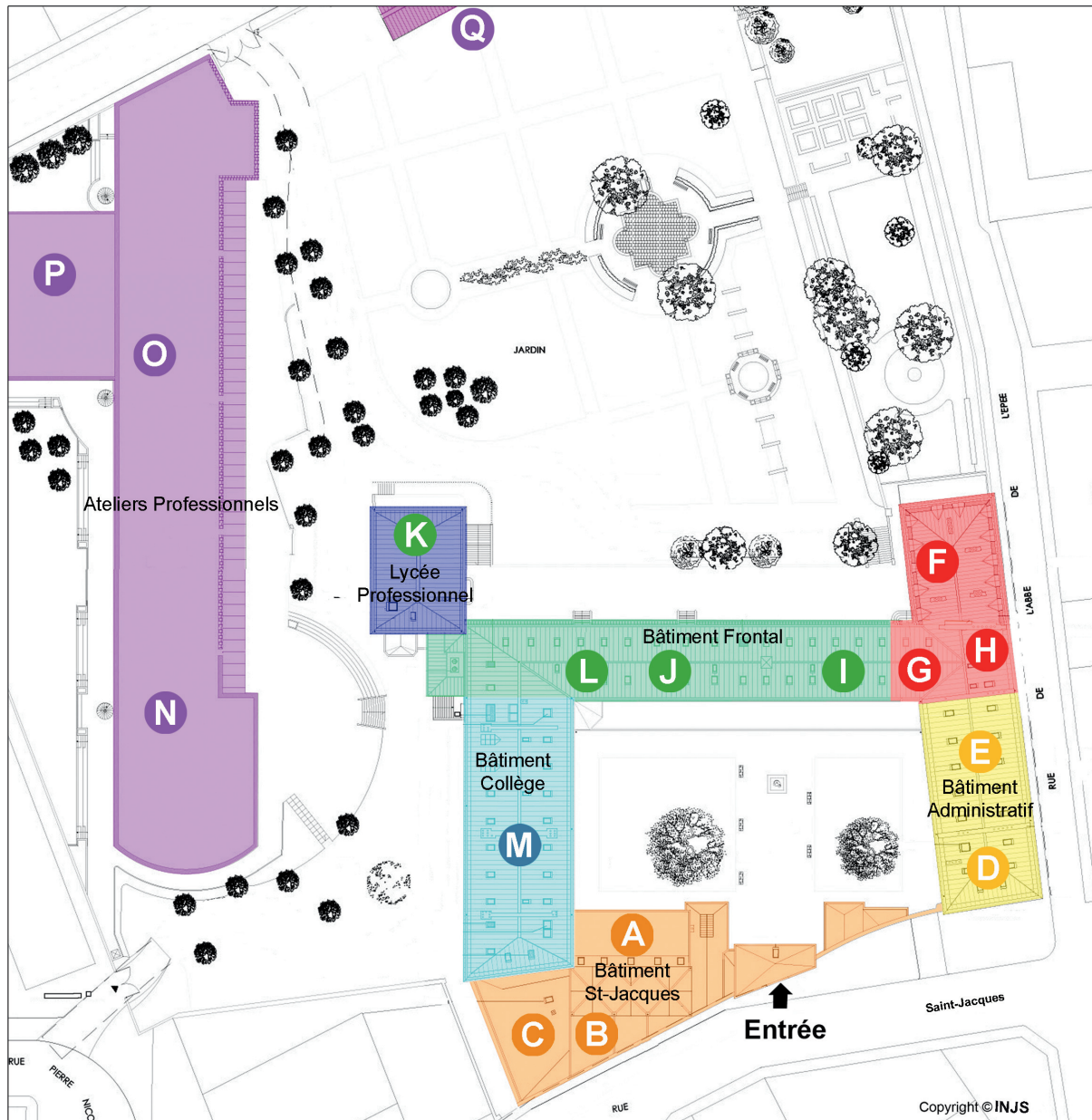
**Ouverture de l'accueil
en période scolaire :**

- Lundi au jeudi de 7h à 22h30,
- Vendredi de 7h à 18h,
- Dimanche de 17h à 22h30 (internes, éducateurs et surveillants).

**Ouverture de l'accueil
pendant les vacances scolaires :**

- Du Lundi au vendredi :
- de 9h à 12h15,
 - de 13h à 17h00.

Plan du site



- | | | |
|---|--|--|
| A Assistantes sociales
Service de suite | G Secrétaire Général
(1er ét.) | M Infirmerie - Médecine générale
Service ORL Orthophonie (RDC) |
| B Espace famille
Accueil Infosens | H Bibliothèque historique
(1er ét.) | N Coordinatrice UFA (RDC) |
| C Service médico-psychologique
Pôle accessibilité (RDC)
Interprètes en LSF (1er ét.) | I Service pédagogique
Service éducatif (RDC) | O Miellerie (RDC) |
| D Pôle "communication
qualité projets" (3ème ét.) | J Centre de Documentation
et d'Information (RDC) | P Gymnase (1er ét.) |
| E Services financiers
(RDC) | K Salle éducative
Foyer des élèves | Q Terrain pédagogique
CAP Jardinier-paysagiste |
| F Direction (RDC) | L Vie scolaire
(RDC) | |

L'INJS de Paris est un établissement public à caractère administratif, placé sous tutelle du Ministre chargé des solidarités et de la santé. L'INJS de Paris est financé par l'Etat et l'agence régionale de santé (ARS) d'Ile de France.

Il dispense un enseignement adapté et met en œuvre un accompagnement médico-social pour des jeunes sourds de 3 à 20 ans, depuis l'école maternelle jusqu'au lycée (enseignement général, technique ou professionnel). Ces élèves sont scolarisés au sein de l'institution, ou en milieu ordinaire, individuellement ou collectivement. L'INJS propose également 90 places d'internat pour les collégiens et lycéens.

La prise en charge pédagogique et éducative relève de l'enseignement spécialisé, tel qu'il est décrit par la loi de 1975 actualisée par la loi du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale, et la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Dès son admission, chaque jeune est accompagné par une équipe de professionnels qui veille au suivi de sa scolarité, à son orientation et à son insertion professionnelle, ainsi qu'à son épanouissement.

Conformément aux textes, chaque jeune bénéficie d'un Projet Individuel d'Accompagnement (le PIA), lequel est géré par un professionnel qui pilotera ce PIA et sera votre interlocuteur privilégié.

Toute l'organisation des actions pédagogiques et éducatives est construite à partir des attentes et besoins du jeune sourd. Ainsi, comme le prévoit la loi de 2005, les parents et le jeune choisissent le projet linguistique qu'ils privilégient : communication bilingue français oral, écrit et LSF, ou français oral et écrit avec soutien LfPC (langue française parlée complétée).

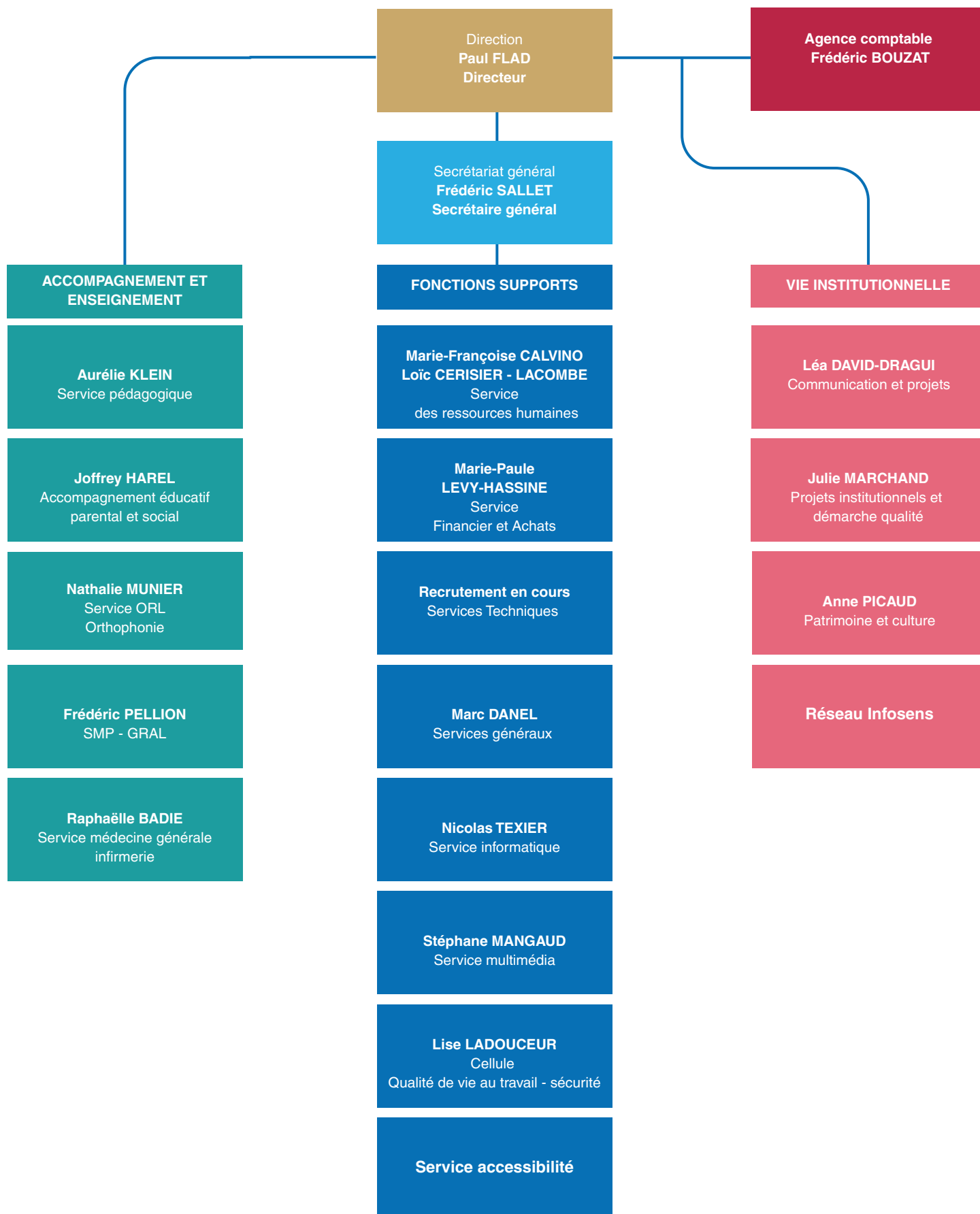
À l'origine de nombreuses pratiques innovantes, l'INJS a profondément inspiré les méthodes d'enseignement spécialisé auprès des jeunes sourds. La diversité des expériences et des savoir-faire acquis permet aujourd'hui de s'adapter dans un environnement en mutation.

L'établissement s'appuie sur les deux instances que sont le Conseil d'administration (CA) et le Conseil de la Vie Sociale (CVS) dans lesquels les familles sont représentées.

Vous êtes chaleureusement invités à participer au Conseil de la Vie Sociale et au Conseil d'administration.

Pour ce faire merci de contacter le secrétariat de la Direction.

Audrey BOURLOT : 01 53 73 14 96 – abourlot@injs-paris.fr



Calendrier scolaire prévisionnel 2026-2027

11

Rentrée scolaire	Mardi 1er septembre 2026 : • Collège INJS : 6ème • Lycée professionnel, • Apprentis première année, • Élèves scolarisés dans les établissements partenaires. Mercredi 2 septembre 2026 : • Collégiens INJS : 5ème, 4ème, 3ème Lundi 7 septembre 2026 : • Apprentis deuxième année.	Début des cours. Ouverture des internats le Mardi 1er septembre.
Journée Européenne du Patrimoine	Samedi 19 septembre 2026	Ouverture de l'INJS en journée aux élèves volontaires.
Élection au CVS (parents / élèves)	Vendredi 2 octobre 2026	
Vacances de la Toussaint	Du samedi 17 octobre au dimanche 1er novembre 2026	Fermeture de l'internat le vendredi 16 octobre. Reprise de l'internat le dimanche 1 novembre (sous condition) et le lundi 2 novembre (pour tous).
Élection au conseil d'administration	Vendredi 6 novembre 2026	Représentant des élèves et des parents. Durée de mandat : 1 an
Rencontres parents - professionnels	Vendredi 6 novembre 2026 13h à 16h30	Pas de cours l'après-midi pour permettre les rencontres avec les professionnels.
Fête de l'abbé de l'Épée	Mercredi 18 novembre 2026	
Journée institutionnelle	Vendredi 27 novembre 2026	Pas de cours pour les élèves scolarisés à l'INJS. Se rapprocher du service éducatif concernant l'accueil à l'internat des élèves internes scolarisés dans des établissements partenaires.

Calendrier scolaire prévisionnel 2026-2027

12

Réunion pédagogique pour les professeurs	Mercredi 2 décembre 2026	Pas de cours l'après-midi pour les élèves scolarisés à l'INJS.
Vacances de Noël	Du samedi 19 décembre 2026 au dimanche 3 janvier 2027	Fermeture de l'internat le vendredi 18 décembre. Reprise de l'internat le dimanche 3 janvier (sous condition) et le lundi 4 janvier (pour tous).
Journées Portes Ouvertes	Vendredi 29 et samedi 30 janvier 2027	
Vacances d'hiver	Du samedi 6 février au dimanche 21 février 2027	Fermeture de l'internat le vendredi 5 février. Reprise de l'internat le dimanche 21 février (sous condition) et le lundi 22 février (pour tous).
Réunion pédagogique pour les professeurs	Lundi 1er mars 2027	Pas de cours le matin pour les élèves scolarisés à l'INJS.
Vacances de printemps	Du samedi 3 avril au dimanche 18 avril 2027	Fermeture de l'internat le vendredi 2 avril. Reprise de l'internat le dimanche 18 avril (sous condition) et le lundi 19 avril (pour tous).
Rencontre parents professionnels	Vendredi 30 avril 2027 13h à 17h	Pas de cours l'après-midi pour permettre les rencontres avec les professionnels.
Pont de l'ascension	Jeudi 6 mai et vendredi 7 mai 2027	Pas de cours. Fermeture de l'internat le mercredi 5 mai. Reprise de l'internat le dimanche 9 mai

Calendrier scolaire prévisionnel 2026-2027

13

Journée institutionnelle	Mardi 18 mai 2027	Pas de cours pour les élèves scolarisés à l'INJS. Se rapprocher du service éducatif concernant l'accueil à l'internat des élèves internes scolarisés dans des établissements partenaires.
Fête des familles	Vendredi 28 mai 2027	
Fin de scolarité des collégiens et des lycéens (INJS)	vendredi 25 juin 2027	
Épreuves du diplôme national du brevet (DNB)	En attente des dates officielles	
Fermeture de l'internat	Vendredi 25 juin 2027	
Vacances d'été - Éducation nationale	Vendredi 2 juillet 2027	

Ce calendrier concerne la vie de l'INJS. Pour les élèves scolarisés dans des établissements partenaires d'autres dates, internes à l'établissement où est scolarisé votre enfant, seront à prendre en compte.

Les dates de réunions de l'équipe de suivi de scolarisation et du projet individualisé d'accompagnement vous seront transmises le plus tôt possible afin de vous permettre d'organiser votre présence.

Toute modification du calendrier institutionnel de l'INJS ayant des incidences sur la scolarité de votre enfant sera communiquée par Pronote et/ou dans le cahier de correspondance.

Le service pédagogique



L'INJS propose une scolarité, de la maternelle au baccalauréat général, technologique ou professionnel, différenciée et adaptée à chaque élève selon son projet personnalisé et son mode de communication privilégié. L'équipe met tout en œuvre pour la réussite et l'insertion professionnelle des élèves, sous l'autorité des chefs de service.

Nous travaillons actuellement à la préfiguration de deux plateformes territoriales pour renforcer ses moyens d'inclusion ainsi qu'à la création d'un pôle ressources pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes.

Deux modalités de prise en charge sont proposées :



Scolarisation à l'INJS avec accompagnement pluridisciplinaire

- Collège
- Lycée professionnel
- Formations en alternance / UFA



Scolarisation dans les établissements partenaires avec suivi par l'équipe pluridisciplinaire de l'INJS

- Maternelle
- Élémentaire
- Collège
- Lycée général, technologique et professionnel

Le service de suite

L'INJS dispose d'un service de suite, afin d'accompagner les anciens élèves qui le souhaitent, jusqu'à trois ans après leur sortie.

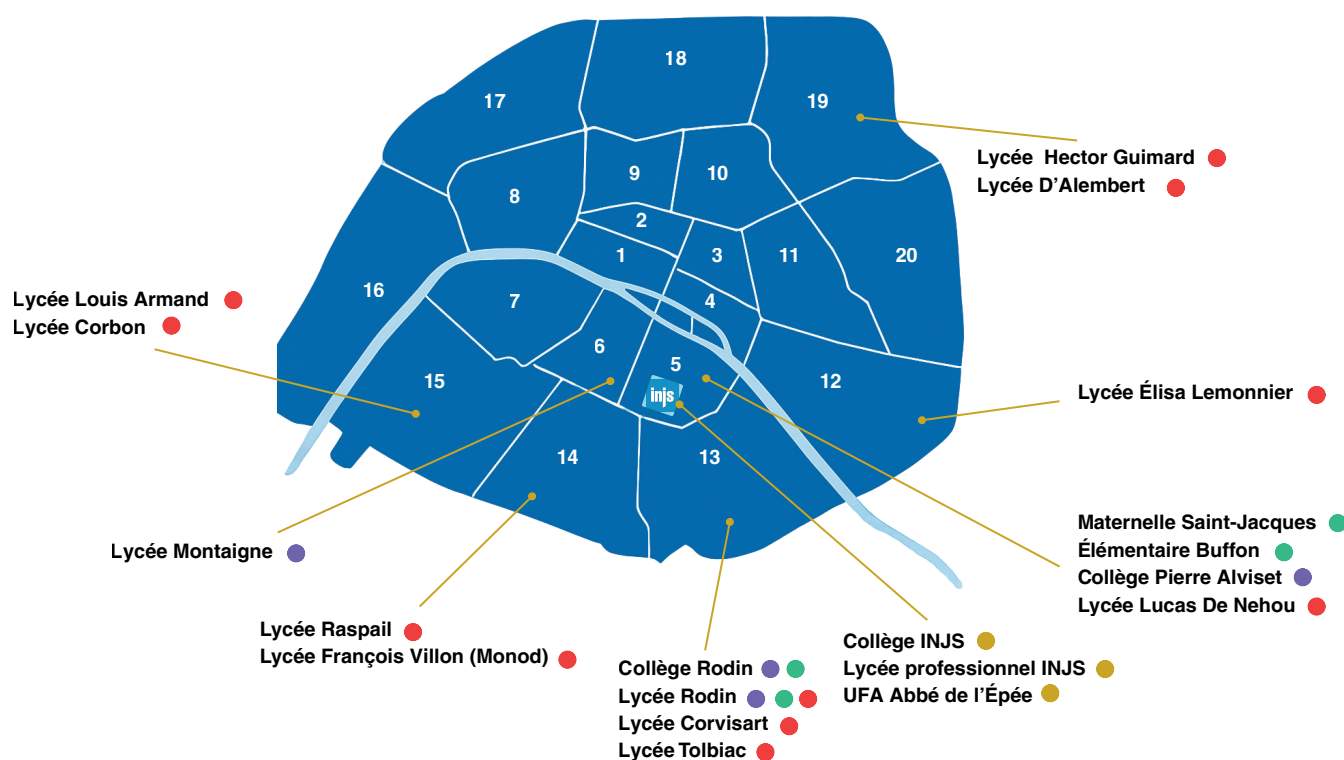
Le service de suite intervient dans le domaine de l'insertion professionnelle. Il accompagne si besoin les élèves dans leurs recherches d'entreprises, pendant leur scolarité et après leur départ de l'établissement.



Véronique MAGY
vmagy@injs-paris.fr
06 17 35 66 42

Cartographie des lieux de scolarisation

L'INJS accompagne la scolarité des élèves dans 16 établissements différents situés à Paris.
Chacun de ces établissements est régi par un calendrier interne qu'ils vous communiqueront directement.



● Dispositifs Internes

● Inclusion individuelle -
Filières générales

● Dispositif UEE

● Inclusion individuelle -
Filières professionnelles et technologiques

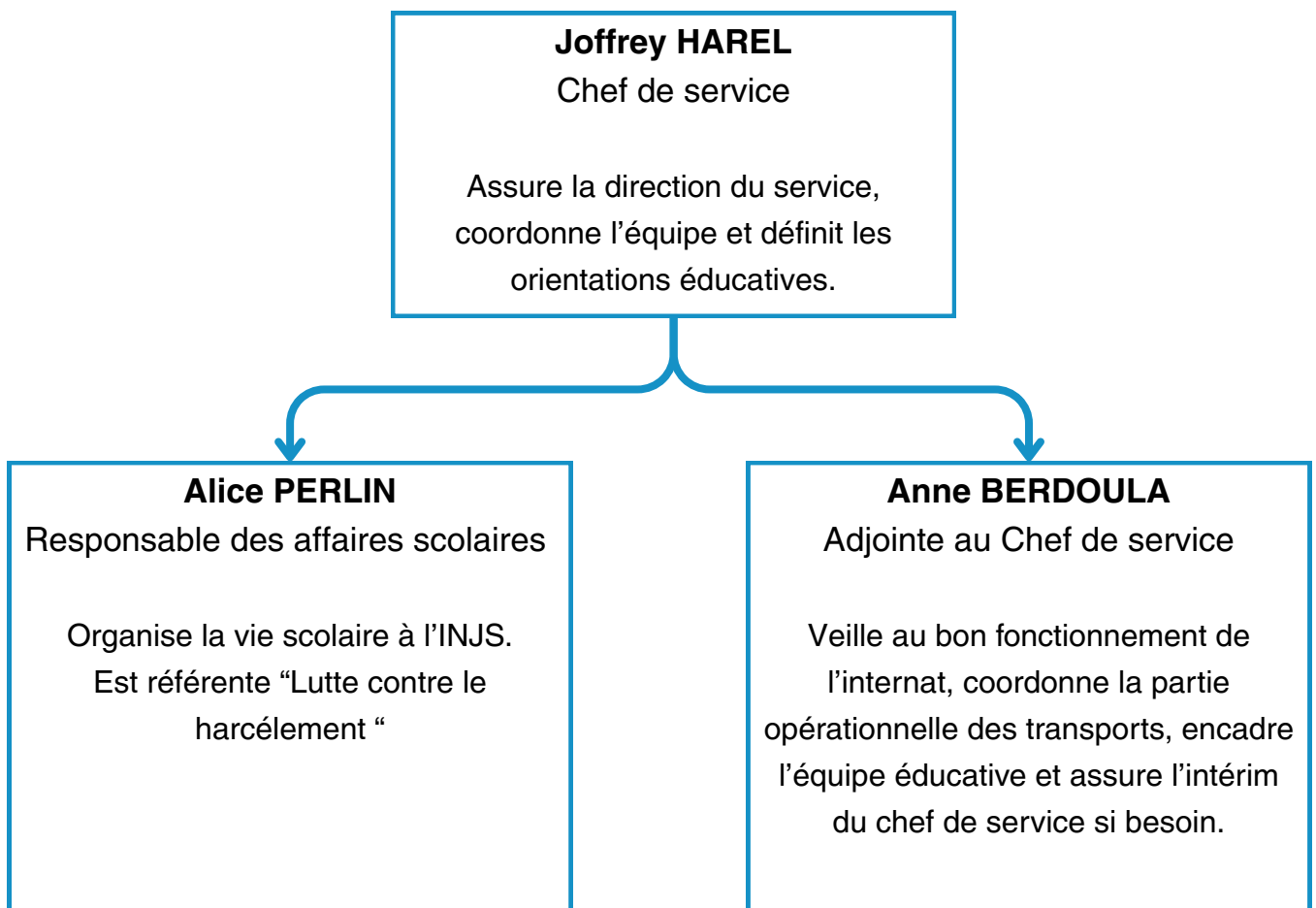


Secrétariat :

secretel2@injs-paris.fr

01 53 73 14 36 / 15

Le service accompagnement éducatif, parental et social



Secrétariat :
secretel2@injs-paris.fr
01 53 73 14 36 / 15

Le service accompagnement éducatif, parental et social



L'équipe éducative assure l'encadrement des jeunes, sous la responsabilité du chef de service. Elle est composée de :

- 1 adjoint au chef de service éducatif,
- 1 responsable de la vie scolaire et inclusion,
- 2 assistantes de service social,
- 30 éducateurs spécialisés,
- 6 surveillants de jour ,
- 20 surveillants de nuit.

Les champs d'intervention des éducateurs sont divers :

- Inclusion individuelle et/ou collective,
- Classe projet,
- Vie scolaire,
- Accompagnement éducatif des lycéens demi-pensionnaires (intramuros),
- Orientation,
- Accompagnement familial,
- Internat.

Les Internats



L'internat est composé de 4 parcours qui accueillent en moyenne 90 jeunes sur 7 lieux de vie distincts. Ces parcours se distinguent souvent en fonction de la tranche d'âge mais surtout du niveau d'autonomie des élèves internes.

La capacité à vivre ensemble, l'écoute et le respect guident le quotidien et les activités favorisent l'épanouissement et l'acquisition de l'autonomie.

Il s'agit d'accompagner les jeunes à se projeter dans l'avenir et à s'investir dans la réussite de leurs projets, en lien avec leurs familles et les autres professionnels de l'INJS.



L'internat est organisé autour d'un lieu de vie qui permet de se retrouver pour partager le petit-déjeuner ou le goûter, réaliser des activités éducatives ou faire ses devoirs avec l'aide des éducateurs spécialisés et des surveillants.

Selon les parcours, les chambres d'internat peuvent être doubles ou simples.

Chaque élève bénéficie d'un lit simple, d'un bureau et d'une armoire pour ranger ses affaires.

Un lavabo et une douche sont présents dans la chambre.



Le service social

Le service social est à la disposition des élèves et de leurs familles pour une information sur leurs droits, une aide dans leurs démarches administratives, une orientation, un conseil, une médiation en cas de conflits.



Anne LE GUENNEC

aleguennec@injs-paris.fr

01 53 73 14 54

06 35 28 20 67

Absente le mercredi après-midi.

- Élèves scolarisés dans des établissements partenaires :
 - collèges
 - lycées
- Élèves scolarisés à l'INJS :
 - 6^{ème}
 - 5^{ème}
- Anciens élèves



Clara MILLAS

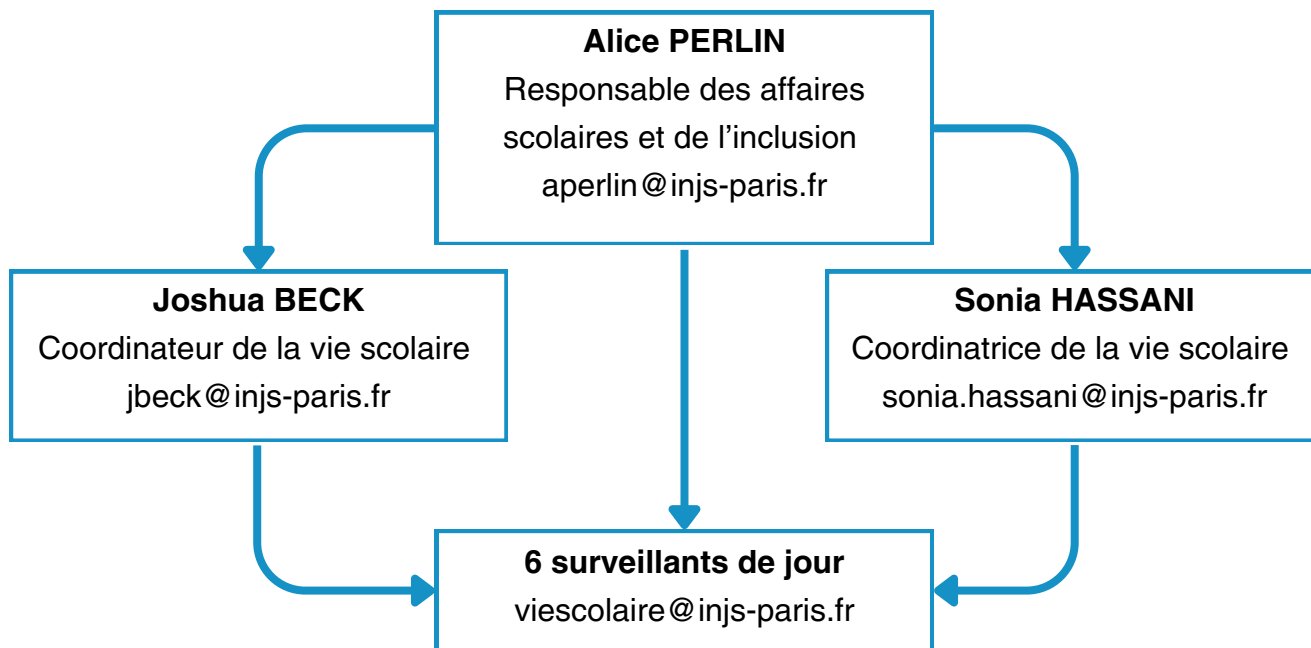
cmillas@injs-paris.fr

01 53 73 14 03

06 62 27 39 30

- Élèves scolarisés dans des établissements partenaires :
 - maternelle
 - élémentaire
- Élèves scolarisés à l'INJS :
 - 4^{ème}
 - 3^{ème}
 - Lycée
 - UFA

La vie scolaire



Pour **signaler et justifier les retards et absences de leur enfant**, les parents ont plusieurs possibilités :

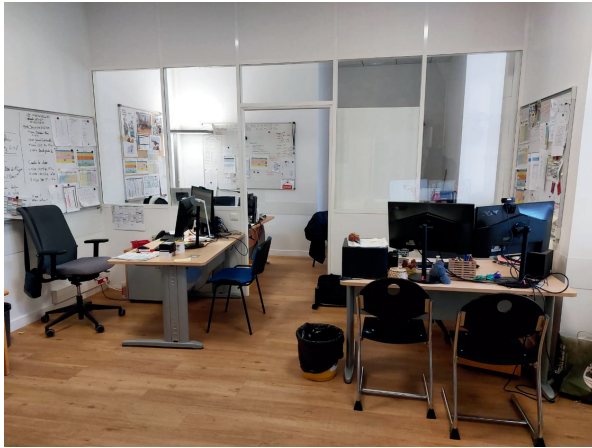
- Ecrire un message directement sur le logiciel Pronote,
- Ecrire un mot dans le carnet de correspondance,
- Contacter les surveillants en permanence par téléphone 01.53.73.14.14 ou par mail viescolaire@injs-paris.fr,
- Contacter les coordinateurs de la vie scolaire, Mr BECK par téléphone 06.04.52.17.64 ou par mail jbeck@injs-paris.fr, ou Mme HASSANI par SMS ou visio uniquement au 06.20.32.05.96 ou par mail sonia.hassani@injs-paris.fr.

Si le retard ou l'absence n'est pas justifié, l'élève recevra des heures de retenues.

Pour tout autre demande liée au suivi de la scolarité des élèves, vous pouvez contacter la responsable des affaires scolaires Mme PERLIN par mail : aperlin@injs-paris.fr.



Pour les élèves scolarisés en inclusion, il faut contacter la vie scolaire de l'établissement de votre enfant pour signaler ou justifier ses retards et ses absences.

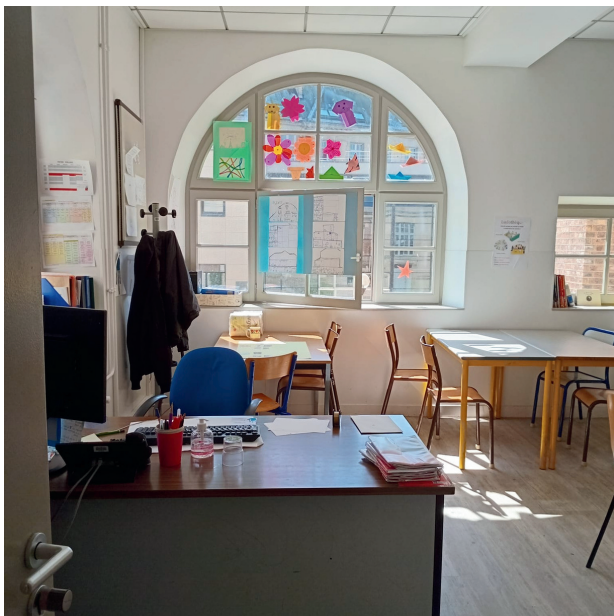


Les bureaux de la responsable et des coordinateurs de la vie scolaire.



Les coordinateurs de la vie scolaire travaillent également en étroite collaboration avec les taxis et Les compagnons du voyage.

Ils élaborent les plannings de trajets en fonction des emplois du temps des élèves et des accompagnements mis en place par les différents services de l'INJS.



La salle de permanence où sont accueillis les élèves en cas d'absence d'un professeur.

Le secrétariat des élèves



Ce service est à votre disposition pour toutes démarches administratives et documents concernant la scolarité de votre enfant :

- Dossiers d'admissions et d'inscriptions,
- Rendez-vous avec les chefs de services pédagogiques et éducatifs,
- Code Pronote,
- Gestion de l'emploi du temps dans Pronote,
- Organisation des aménagements d'examens.

Le secrétariat des élèves est ouvert aux élèves, familles et professionnels du lundi au vendredi, de 8h à 17h à l'exception du mercredi où il est ouvert uniquement le matin.



Isabelle DUCROQUET : 01 53 73 14 36
Jordane LUCCHINI : 01 53 73 14 15



secretel2@injs-paris.fr

Rappel de la procédure d'admission

1

**Dossier de
demande
d'admission**

2

**Stage
d'admission**

3

**Commission
d'admission**

4

**Courrier de
notification de
la décision**

Retrouvez toutes les informations complémentaires relatives à la procédure d'admission sur le site internet de l'INJS de Paris : www.injs-paris.fr

Le service de médecine générale et l'infirmierie



Le service de médecine générale-infirmierie est un lieu d'accueil, d'écoute et de soins destinés aux élèves. Il est en lien étroit avec les autres services médicaux (ORL, service médico-psychologique) mais également avec les services éducatifs, pédagogiques et sociaux.

Les infirmier·e·s et/ou le médecin chef de service participent aux différentes réunions pluridisciplinaires concernant les élèves.

Votre enfant peut être amené à rencontrer le médecin à votre demande ou sur sollicitation de l'équipe pluridisciplinaire. Ces consultations ne se substituent pas au suivi médical habituel de votre enfant, elles permettent :

- d'évaluer les problèmes de santé connus ou nouvellement détectés pouvant avoir un impact sur la scolarité de votre enfant,
- d'adapter les soins et les aménagements de scolarité nécessaires,
- d'assurer la coordination avec les professionnels de santé extérieurs (médecins traitants, suivis spécialisés, rééducations...).

Le service est constitué :

- De 3 infirmier·e·s diplômé·e·s d'état : pour assurer les soins courants, gérer les situations d'urgence, surveiller la prise des traitements, contrôler les vaccinations et effectuer des missions de prévention auprès des jeunes.
- D'une Ergothérapeute qui réalise les bilans et la rééducation lorsqu'ils sont indiqués.

La continuité du service est assurée la nuit par des surveillants étudiants infirmiers.

Horaires de l'infirmierie :

- Du lundi au vendredi de 7h30 à 19h30. Fermeture à 17h le vendredi.
- La nuit de 19h30 à 7h30, présence de surveillants de nuits, étudiants infirmiers (du dimanche soir au vendredi matin).



01 53 73 14 43
SMS : 06 73 70 81 55



infirmierie@injs-paris.fr

Le service ORL et Orthophonie



Le service OrL - Orthophonie assure un suivi audiométrique et orthophonique auprès des élèves.

Il est composé :

- d'un médecin ORL,
- de deux audioprothésistes,
- d'orthophonistes.

Il participe à l'élaboration du Projet individualisé des élèves et assure sa mise en place avec l'équipe pluridisciplinaire de l'Institut.



Secrétariat

Arlette CHENEVOT

achenevot@injs-paris.fr

01 53 73 14 44

Le service médico-psychologique

Le service médico-psychologique (SMP) offre aux élèves et à leur famille des propositions thérapeutiques en français oral, en LSF, ou en français signé, selon la langue d'expression dans laquelle ils sont le plus à l'aise.

Les praticiens qui composent ce service sont :

- un médecin psychiatre,
- des psychologues clinicien-ne-s,
- des psychomotricien-ne-s,
- une chercheuse en linguistique de la LSF proposant des prises en charge orthosigne.

En outre, le GRAL, constitué de deux psychologues et d'une orthophoniste, travaille sur les difficultés d'apprentissage et/ou de langage selon trois axes : la clinique, la recherche, la formation.



Secrétariat

Arlette CHENEVOT

achenevot@injs-paris.fr

01 53 73 14 44

Le pôle accessibilité

L'INJS dispose d'un service d'interprètes en langue des signes.

Il arrive régulièrement de faire appel à des professionnels de services extérieurs, que ce soit en langue des signes, en langues étrangères ou pour des codeurs.

Ces réservations pour des rendez-vous et réunions au sein de l'INJS sont prises en charge par l'Institut.

Il est impératif d'honorer les rendez-vous fixés par les professionnels ou de les annuler 48h à l'avance en cas d'impossibilité.

Transports



À l'Institut National des Jeunes Sourds de Paris, nous pouvons aider les élèves dans les transports, notamment pour développer leur autonomie.

Un adulte formé peut accompagner les collégiens pour les trajets domicile - INJS/établissement scolaire pour :

- garantir leur sécurité,
- les guider.

L'adulte s'adapte au mode de communication de chaque élève, en Langue des Signes Française ou à l'écrit. Notre but : que chaque élève voyage à terme seul et en sécurité.

Pour toute demande d'accompagnement (transports en commun, VSL, taxis), il est nécessaire de s'adresser au responsable éducatif lors de la procédure d'admission de votre enfant.

Pour toute question concernant la mise en place et l'organisation des trajets de votre enfant, vous pouvez vous adresser à :



Joshua BECK

Coordinateur de la vie scolaire

jbeck@injs-paris.fr

Prise en charge et remboursement des frais de transports :

L'INJS rembourse les frais de transport de votre enfant pour les trajets domicile - école.

Un dossier "transport" vous sera remis après l'admission de votre enfant et lors de la période de réinscription avec toutes les informations concernant les démarches à effectuer et les justificatifs à fournir.

Pour toute information concernant la prise en charge financière, vous pouvez contacter le service financier :



servicefinancier@injs-paris.fr



01 53 73 14 34

Restauration scolaire



L'INJS prend en charge les frais de restauration pour les élèves scolarisés à l'INJS ou en inclusion.

À l'INJS :

un self est à la disposition des élèves de 11h30 à 13h et pour les internes de 19h à 20h30.

Pour les internes, le petit-déjeuner est pris sur le lieu de vie de l'internat.

Le badge d'entrée permet d'accéder au self. En cas de perte du badge, l'élève mange en dernier et doit signaler la perte du badge immédiatement. Un nouveau badge est remis contre la somme de 7 €.

En cas de perte du badge, vous devez contacter :



Rudolph PÉPIN

rpepin@injs-paris.fr

du lundi au jeudi

8h -12h / 13h - 16h30

Prise en charge et remboursement des frais de restauration :

Lors des **périodes de stages** les frais de restauration sont également pris en charge par l'INJS à hauteur de 8 € sur présentation de justificatifs. Des informations complètes sur ce sujet sont remises aux élèves avant les stages.

Dans les établissements partenaires :

Il convient d'inscrire votre enfant à la cantine dans son établissement de scolarisation. Il lui sera alors demandé une attestation de quotient familial (sur le site de la CAF ou <https://calcul-quotient.iledefrance.fr/demarrage>).

L'INJS rembourse les factures acquittées par les familles ou les règle directement à l'établissement en fonction des accords signés avec les établissements partenaires.

Le Pilote PIA de votre enfant vous transmettra ces informations dès la rentrée.



L'INJS utilise le logiciel PRONOTE pour communiquer toutes les informations en lien avec la scolarité des élèves. Il est essentiel de consulter très régulièrement pour ne manquer aucune information.

Vous y trouverez :

- L'emploi du temps,
- Le travail à faire,
- Les ressources pédagogiques,
- L'agenda de la classe,
- Les absences, les retards et les punitions,
- Les notes,
- Le bulletin de notes téléchargeable,
- le certificat de scolarité téléchargeable,
- Des informations diverses
- Un espace discussion.

Pour accéder à Pronote, vous aurez besoin d'identifiant et de mot de passe. Ils vous seront remis lors de la rentrée scolaire pour chaque parent et chaque élève en version papier.

Pour effectuer les premiers pas sur Pronote et découvrir plus en détails toutes les fonctionnalités, nous vous invitons à aller sur les sites suivants :

- En version PDF :

https://www.index-education.com/contenu/telechargement/pn/v2024.0/pdf/Atelier_Aidants_Numeriques_et_PRONOTE_2024.pdf

- En version vidéo unique :

<https://vimeopro.com/indexeducation/pronote-pour-les-familles/video/328626162>

- En version vidéos séquentiels :

<https://www.index-education.com/fr/tutoriels-video-pronote-familles.php>

Le CDI



Le CDI est ouvert aux jeunes et aux professionnels de l'INJS.

C'est une bibliothèque scolaire avec des romans, documentaires, BD, mangas et un fonds sourd.

Situé au centre de l'INJS, entre la cour d'honneur et le jardin, le CDI bénéficie d'un cadre exceptionnel.

Le CDI est un lieu privilégié pour :

- la lecture,
- le travail scolaire,
- la recherche documentaire,
- la préparation d'exposés,
- les travaux de groupe avec les professeurs,
- des expositions et événements pour valoriser les travaux des élèves,...

Le CDI est aussi un lieu de partage et de découverte culturelle.

Un club échecs et jeux de société ont lieu une fois par semaine.

Des auteurs sourds viennent y rencontrer les élèves



La responsable du CDI est là pour guider les jeunes dans leurs recherches

Les jeunes accèdent au CDI en dehors de leurs heures de cours ou avec les professeurs ou éducateurs.

Les horaires sont précisés en début d'année sur la porte du CDI.

Le téléphone portable est interdit au CDI.

Les jeunes doivent s'engager à respecter la tranquillité des autres élèves.

L'emprunt des livres se fait lors des jours de présence de la responsable. La durée du prêt est de deux semaines, renouvelable une fois.

Il est impératif de prendre soin des livres empruntés : les livres rapportés abîmés devront être remplacés par la famille de l'élève.

L'accès aux ordinateurs est limité, le règlement complet est affiché au CDI.



cdi@injs-paris.fr

La ludothèque



Située au sein de l'INJS, dans la salle « Espace accueil famille », la ludothèque a ouvert ses portes en 2024.



L'objectif est le partage d'activités et le renforcement des liens entre le jeune sa fratrie et ses parents.

Ce lieu permet aux élèves de l'INJS de la maternelle au lycée,

- de tester de nouveaux jeux de société et leurs règles.
- d'emprunter sur les week-end et vacances scolaires.

Plusieurs types d'activités sont mis à disposition :

- Des jeux de société de stratégie, d'observation, de coopération, de mimes, d'adresse, de hasard,
- Des jeux d'apprentissage à partir de l'école maternelle,
- Des jeux et des livres d'apprentissage de la LSF,
- Des livres de recettes du monde,
- Des livres d'activités manuelles.



ludotheque@injs-paris.fr

Le Foyer Socio-Educatif est une association loi 1901, gérée par les éducateurs spécialisés, étroitement liée aux missions d'éducation et d'enseignement de l'INJS.

Il a pour objectif :

- D'aider les jeunes et leur famille en difficulté financière (prêt, don),
- De proposer des activités de loisirs et des sorties exceptionnelles en les finançant pour tout ou partie,
- D'encourager les activités pédagogiques,
- De soutenir la construction de projets d'autonomie des jeunes.

Le FSE propose, dans l'établissement comme sur les sites des écoles ordinaires, la vente de réveils vibrants et de piles pour les prothèses auditives des élèves comme des professionnels.

L'association aide également ponctuellement des jeunes pour des projets de formation type BAFA, une inscription dans un club sportif ou un atelier création, sur avis des assistantes de service social.

L'adhésion des familles est facultative, elle permet toutefois le maintien des activités et la participation à la vie de l'association.



fse@injs-paris.fr

Le Pôle Éco-École de l'INJS de Paris : Un engagement durable pour la planète

L'INJS de Paris s'engage activement dans une démarche de développement durable et d'éco-citoyenneté qui implique aussi bien les professionnels que les élèves. Ce projet s'articule autour du pôle éco-école.

Ce pôle a vu le jour en 2013-2014, après un voyage en Antarctique d'élèves de l'Institut, devenus ambassadeurs de la biodiversité. Leur expérience, confrontée aux impacts visibles du réchauffement climatique, a nourri leur désir de passer à l'action. Et ce changement pouvait commencer au sein même de l'INJS.

Les élèves du collège et du lycée professionnel ont rapidement proposé des idées novatrices. Avec un accompagnement dédié, elles ont été présentées au Conseil de Vie Sociale et validées. Parmi les premières initiatives : l'installation de poubelles jaunes dans les salles de classe et les bureaux, le remplacement des serviettes en papier par des serviettes en tissu près des points d'eau, et la réalisation d'une vidéo pour sensibiliser les élèves et les professionnels. Ces actions ont été acceptées, et c'est ainsi qu'est né le pôle éco-école.

Aujourd'hui, nous sommes fiers d'avoir obtenu 4 labels éco-école : Recyclage, Biodiversité, Solidarités, Santé et bien-être.



Les actions éco-responsables sont au cœur des projets éducatifs et pédagogiques. Le pôle assure le suivi en lien avec la direction.

Quelques actions :

- Le tri sélectif et les collectes de cheveux, cuivre, tissus et vêtements dans les ateliers professionnels, le recyclage en atelier menuiserie et la réparation des meubles en bois.
- Les collectes de piles, bouchons et ustensiles d'écriture au CDI.
- La collecte des mégots devant l'entrée de l'institut.
- Le potager et le rucher pédagogique.
- Les composteurs.
- Le parcours biodiversité installé dans le jardin et traduit en Isf sur le site internet de l'INJS.
- L'implication des élèves lors de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets.
- Des sapins alternatifs à Noël et plus aucun sapin coupé.
- L'INJS est établissement refuge et adhère à la Ligue pour la protection des oiseaux.
- L'installation d'un récupérateur d'eau de pluie.
- L'inscription à la fête de la nature.
- Sensibilisation des élèves à la mobilité douce, deux vélos d'occasion sont à disposition des élèves pour qu'ils puissent apprendre à en faire avec l'aide des éducateurs.
- Atelier avec un *repair café* pour l'entretien et la réparation de vélos.

Enfin, nous collaborons avec plusieurs partenaires, dont la Maison Paris Nature et la Mairie de Paris.

Retrouvez nous sur le site de l'institut : [Un établissement écocitoyen](#) mais également dans l'émission de l'Oeil et la Main « ça pousse en silence ! » tournée en 2023



Vous avez une question, un élève souhaite proposer une action éco-responsable ?

Vous pouvez contacter la coordinatrice du pôle éco-école, à cette adresse : cchauvot@injs-paris.fr

Merci pour votre participation aux nombreuses actions pour l'environnement

L'équipe du pôle éco-école :

- Céline Chauvot, coordinatrice du pôle, professeure
- Alice Perlin, éducatrice spécialisée
- Eugénie Christmann, professeure



La charte d'établissement est un engagement commun entre tous les professionnels de l'Institut National de Jeunes Sourds de Paris, fondé sur des principes d'action régissant de façon incitative la conduite professionnelle à tenir afin d'atteindre les objectifs des missions de l'Institut.

Il s'agit pour l'INJS de demeurer un établissement de référence en ce qui concerne sa connaissance de la surdité et sa participation à l'accompagnement de l'enfant ou de l'adolescent sourd, vers son autonomie et son insertion sociale et professionnelle.

Au sein d'une dynamique collective, chaque professionnel se doit d'assurer une prise en charge spécialisée et adaptée à la déficience auditive et à la singularité du jeune sourd accueilli.

Au moyen de ces principes d'action, les différents professionnels de l'INJS entendent exprimer leur engagement à exercer leur profession dans le respect des personnes, de l'équité, de la solidarité, de la confidentialité et de la responsabilité sociale. L'objectif de cette charte est d'énoncer des principes éthiques destinés aux professionnels dans le souci d'harmoniser les actions au sein de l'équipe pluridisciplinaire afin de mieux répondre aux besoins des jeunes accueillis et de leur famille au regard du « contrat passé » avec eux.

La charte d'établissement ne se substitue pas aux lois et aux valeurs universelles qui régissent notre société. Elle reste en cohérence avec les valeurs démocratiques et républicaines, la charte des droits et des libertés de la personne accueillie (arrêté du 8 septembre 2003), la loi pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » (Loi du 11 février 2005), les obligations des fonctionnaires (Loi du 13 juillet 1983) et le règlement de fonctionnement de l'INJS.

Il est entendu que tout manquement à un de ces principes est susceptible de causer des préjudices aux jeunes accueillis, à leur famille, aux collègues ou à l'institution elle-même. Les représentants de la direction sont garants et responsables du respect de cette charte d'établissement.

I.ENGAGEMENTS ENVERS LES JEUNES SOURDS ACCUEILLIS

Chacun des professionnels pour la partie qui le concerne, participe à la prise en charge de la personne accueillie, sujet premier de ses préoccupations, dans le respect des règles institutionnelles.

A ce titre, il s'engage à :

- I.1 respecter les droits du jeune, reconnaître au jeune sourd son droit à la communication et s'adapter à son mode de communication privilégié ;
- I.2 participer à l'accueil du jeune et à la mise en œuvre de son projet personnalisé ;
- I.3 développer dans l'établissement un climat favorable aux apprentissages et à une vie collective stimulante ;
- I.4 offrir des services de qualité répondant aux besoins du jeune dans les limites des moyens et ressources disponibles ;
- I.5 participer à la mise en place d'une discipline formatrice pour le jeune ;
- I.6 respecter le caractère confidentiel de toutes les informations concernant le jeune accueilli ;
- I.7 participer à la protection du jeune en contribuant à la mise en place d'un environnement sécurisant et d'une surveillance efficace.

II.ENGAGEMENTS ENVERS LES FAMILLES

Chacun des professionnels reconnaît aux parents leur rôle d'éducateur et leur droit à participer à l'élaboration du Projet Individuel d'Accompagnement.

A ce titre, il s'engage à

- II.1 donner les informations relatives à la conduite et au progrès de leur enfant
- II.2 préciser les modalités d'accompagnement et le fonctionnement général de l'institution ;
- II.3 faciliter la participation des parents aux modalités d'accompagnement et d'orientation de leur enfant ;
- II.4 engager le dialogue avec les parents sur leurs responsabilités d'éducateurs auprès de leur enfant ;
- II.5 recevoir objectivement les remarques et les suggestions formulées par les parents ;
- II.6 respecter le caractère confidentiel des informations concernant les parents.

L'INJS de Paris, un lieu chargé d'histoire

En 1760, l'abbé de L'Épée crée à Paris, à son domicile, rue des Moulins (près de l'Opéra Garnier), la première école gratuite pour les enfants sourds.

Il meurt 30 ans plus tard, au tout début de la Révolution française, après avoir enseigné à plus d'un millier de petits sourds et formé des dizaines de professeurs sourds également. Le nouveau gouvernement de la république crée alors l'institut, qui s'installe en 1794 dans un ancien couvent, au 254 de la rue Saint Jacques.

L'institution est donc la première école publique pour sourds au monde, à une période où l'école publique n'a pas été créée, et où très peu de gens savent lire.

Par la suite d'autres écoles pour sourds ouvrent dans le reste de la France mais aussi à l'étranger, créées par des disciples, sourds ou entendants, de l'abbé de L'Épée qui sont formés à ce qu'on appelait alors « la méthode française ».

Depuis son arrivée rue Saint-Jacques, l'Institut a vu ses méthodes d'enseignement évoluer oscillant entre langue des signes et oral, pour arriver au choix de langue donné aux parents à l'entrée de leur enfant dans l'établissement.

Plus de deux siècles ont passé, et cette mère de toutes les écoles pour sourds reste le lieu d'innovation pédagogique qu'elle a été dès le départ, dans ses beaux locaux si préservés et soigneusement entretenus.

L'Institut possède de nombreuses traces de cette riche histoire dans ses archives, dans sa bibliothèque historique et dans la réserve de son ancien musée. C'est une fierté de l'INJS qui peut grâce à cela retracer presque toute son histoire depuis son commencement.

L'un des objectifs de l'Institut est de continuer à garder au mieux ses archives. Le service Valorisation du patrimoine historique et culturel conserve donc tous les dossiers des élèves depuis 1880. Ils nous permettent aujourd'hui de comprendre ce qu'ont pu vivre les élèves durant leur scolarité à l'INJS de Paris. Il est très important de continuer à préserver cette histoire.

Pour en savoir plus, voir les pages 41 et 42.

Le projet individualisé d'accompagnement

Institué par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico sociale, le projet individualisé d'accompagnement (PIA) est mis en place dès l'arrivée de votre enfant au sein de l'INJS et permet de fixer des objectifs, des attentes et des souhaits concernant son parcours au sein de notre établissement.

Un pilote PIA est désigné dès son arrivée. Il est le référent de l'élève et l'interlocuteur privilégié de ses parents et représentants légaux tout au long de son parcours à l'INJS. Il est le garant de l'élaboration et du suivi du PIA.

Le projet personnalisé d'accompagnement est ainsi rédigé par le Pilote PIA, en co-construction avec l'élève, ses parents et l'équipe pluridisciplinaire. Il est évolutif, permettant de s'adapter au mieux aux souhaits et besoins de l'élève et de sa famille tout au long de son parcours à l'INJS. Il permet également de définir des axes de travail et des moyens au regard de ceux-ci.

Ce projet, élaboré et validé dans le courant du premier trimestre qui suit l'entrée de l'élève à l'INJS peut faire l'objet de modification dans le courant de l'année scolaire et sera réévalué au minimum une fois par an.

L'élaboration de ce projet personnalisé se fait en lien avec les différents professionnels de l'institut qui accompagnent l'élève et dont le Pilote PIA peut se faire le porte-parole.

Le PIA est ensuite validé lors d'une rencontre dédiée, en présence de l'élève, de ses parents ou représentants légaux, du pilote PIA et des membres de l'équipe pluridisciplinaire qui accompagnent l'élève.

Vous serez prévenu le plus tôt possible de l'organisation de cette réunion pour pouvoir organiser votre présence.

N'hésitez pas à faire savoir au secrétariat des élèves (secretel2@injs-paris.fr) si vous avez besoin de la présence d'un interprète en langue étrangère ainsi que d'une attestation à destination de votre employeur.

Le conseil de la vie sociale (CVS)

Le conseil de la vie sociale (CVS) est l'instance qui permet aux personnes accompagnées de s'informer et de s'exprimer sur le fonctionnement de l'INJS.



Il a pour objectif de favoriser la participation et l'expression des familles et des élèves au fonctionnement de l'INJS par le biais de représentants élus.

Le CVS donne son avis et peut faire des propositions sur toute question relative au fonctionnement de l'INJS.

Composition du CVS

- 6 membres élus pour 1 à 3 ans :
 - 4 représentants des élèves,
 - 2 représentants des parents,
- 6 membres désignés :
 - 3 représentants du personnels,
 - 1 représentants pour le ministère de tutelle,
 - 1 représentant pour l'ARS,
 - 1 représentant pour le Conseil d'administration,
- Le directeur ou son représentant.

D'autres professionnels peuvent participer au CVS en fonction des sujets à l'ordre du jour.

L'ensemble des professionnels et des élèves sont libres de venir assister aux séances qui se déroulent au moins 3 fois par an.

La personne qualifiée

Les élèves et leurs représentants légaux ont la possibilité de faire appel à une personne qualifiée pour les aider à faire valoir leurs droits en cas de litige avec l'établissement.

La personne qualifiée est désignée par les autorités administratives (Conseil départemental, Agence régionale de Santé, Préfecture de Région, en fonction de ses connaissances de l'organisation administrative et judiciaire, de son expertise et de son expérience dans le secteur médico-social.

Elle intervient de différentes manières :

- en tant que médiatrice entre l'établissement, les élèves et/ou leurs représentants légaux
- en informant les élèves et/ou leurs représentants légaux sur leurs droits et en les aidant à les faire valoir
- en signalant aux autorités les difficultés ou les éventuelles situations de maltraitance.

La personne qualifiée est indépendante vis-à-vis de l'INJS et intervient gratuitement.

La liste des personnes qualifiées est disponible sur le site de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France : iledefrance.ars.sante.fr/la-personne-qualifiée-0

Le droit à l'image

L'INJS de Paris a besoin de votre autorisation pour utiliser des photos, vidéos ou enregistrements de votre enfant.

Parce que vous êtes le responsable légal et que vous êtes titulaire de l'autorité parentale, nous avons besoin de votre accord signé pour pouvoir utiliser l'image de votre enfant dans différentes situations (Supports, outils pédagogiques, Newsletter, plaquette de présentation des formations, site internet...). Nous avons par ailleurs besoin d'une photo d'identité récente sur son dossier administratif, Pronote et dans le trmbinoscope pour des raisons de sécurité.

Le refus d'autorisation n'a aucun impact sur la scolarisation ou l'accompagnement de l'élève.

Cette autorisation est à renouveler chaque année.

Vous pouvez néanmoins modifier ou retirer votre autorisation à tout moment de l'année.

Il vous suffit d'écrire à l'adresse suivante : rgpd@injs-paris.fr

Pour des raisons d'archivage et d'histoire, toutes les images produites par l'Institut sont conservées.

Dans le cas où le droit à l'image a été refusé, il est possible de demander à flouter le visage de l'élève.

Les images relatives à la vie institutionnelles sont consultables immédiatement au sein des archives.

Les images relatives à la vie privée des élèves sont consultables 50 ans après leur création (<https://francearchives.gouv.fr/fr/article/26287562>).

En cas de litige, vous avez le droit de déposer une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente, la CNIL (www.cnil.fr), en ligne sur www.cnil.fr ou par voie postale à l'adresse suivante : 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS Cedex 07

La protection des données personnelles

Les données concernant la personne peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La personne prise en charge a le droit de s'opposer, pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement de données nominatives la concernant, dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 précitée. Pour ce faire, elle peut écrire à l'adresse mail : rgpd@injs-paris.fr.

Les données médicales sont transmises au médecin responsable du service concerné et sont protégées par le secret médical.

L'ensemble du personnel de l'établissement est soumis au secret professionnel et à l'obligation de réserve. Toutes les informations concernant les élèves sont confidentielles.

La communication des documents et données s'effectue également dans le respect des lois et réglementations en vigueur, des préconisations prévues par la charte des droits et libertés de la personne et selon le cas, dans le respect des mesures prises par l'autorité judiciaire.

L'élève majeur ou les représentants légaux d'un élève mineur peuvent ainsi demander à consulter le dossier administratif ou médical en écrivant au Directeur par mail ou par voie postale et en justifiant de son identité (en joignant une copie de sa pièce d'identité et de tout document justifiant de son statut de représentant légal).

Le service Valorisation du patrimoine culturel et historique conserve tous les dossiers administratifs et médicaux des élèves depuis 1890. La consultation des dossiers par des personnes autres que l'élève ou son tuteur légal est réglementée par le code du patrimoine (<https://francearchives.gouv.fr/fr/article/26287562>).

Vos interlocuteurs à l'INJS

Vos interlocuteurs à l'INJS

Pour toute question sur le parcours de votre enfant, vous pouvez vous adresser en priorité à **son Pilote PIA**, votre interlocuteur privilégié tout au long de la scolarité (ses coordonnées vous sont communiquées à l'entrée de votre enfant à l'INJS). Les autres services de l'établissement restent également à votre écoute :

POUR ...	CONTACTS	DISPONIBILITÉS
Questions administratives, dossier, Pronote (secrétariat des élèves)	- Isabelle Ducroquet : 01 53 73 14 36 - Jordane Lucchini : 01 53 73 14 15 secretel2@injs-paris.fr	Lundi-vendredi 8h-17h, mercredi matin uniquement
Droits, démarches, orientation, médiation (service social)	- Anne Le Guennec : 01 53 73 14 54 / 06 35 28 20 67 · aleguennec@injs-paris.fr - Clara Millas : 01 53 73 14 03 / 06 62 27 39 30 · cmillas@injs-paris.fr	Absente le mercredi après-midi
Absences, retards, vie scolaire	- Permanence : 01 53 73 14 14 · viescolaire@injs-paris.fr - Joshua Beck : 06 04 52 17 64 · jbeck@injs-paris.fr - Sonia Hassani (SMS/visio uniquement) : 06 20 32 05 96 · sonia.hassani@injs-paris.fr	
Situation de harcèlement	Alice Perlin, référente harcèlement · aperlin@injs-paris.fr	
Santé, urgence médicale sur site (infirmierie)	01 53 73 14 43 · - SMS : 06 73 70 81 55 infirmierie@injs-paris.fr	Lundi-jeudi 7h30-19h30, vendredi 7h30-17h ; nuit assurée du dimanche soir au vendredi matin
Suivi ORL, orthophonie, service médico-psychologique	- Arlette Chenevot : 01 53 73 14 44 · achenevot@injs-paris.fr	

Autres contacts

En complément de l'accompagnement proposé par l'INJS, voici les numéros et dispositifs nationaux vers lesquels vous pouvez vous tourner. Pour toute urgence ou situation grave, votre Pilote PIA reste votre premier interlocuteur au sein de l'établissement.

À retenir en priorité : le 114

Pour toute urgence (accident, malaise, agression, incendie...), les personnes sourdes, malentendantes ou aphasiques doivent contacter le 114 plutôt que le 15, le 17, le 18 ou le 112, qui ne sont pas accessibles par SMS en France. **Le 114 est accessible 24h/24, 7j/7, gratuitement, par SMS, fax, tchat et visio en langue des signes française (LSF), via l'application « Urgence 114 » ou le site urgence114.fr.**

En cas d'inquiétude pour un enfant en danger — le 119 (Allô Enfance en Danger)

Ouvert aux mineurs et jeunes majeurs jusqu'à 21 ans, pour eux-mêmes ou pour un camarade.

- Téléphone : 119 (gratuit, non tracé sur les factures), 24h/24, 7j/7
- Tchat en temps réel via allo119.gouv.fr
- **Pour les personnes sourdes ou malentendantes : visio en LSF**, du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 9h à 12h

En cas de harcèlement ou de cyberharcèlement — le 3018 (partenaire e-Enfance)

Numéro national unique pour le harcèlement scolaire, le cyberharcèlement et les violences numériques.

- Téléphone et tchat via l'application « 3018 », tous les jours de 9h à 23h
- **Pour les personnes sourdes ou malentendantes** : dispositif Acceo (transcription instantanée, visio-interprétation LSF, visio-codage LPC), du lundi au samedi de 9h à 17h30

Le réseau Infosens

Créé en 2020 à l'initiative de l'INJS de Paris, avec la Fondation Pour l'Audition, la Région Île-de-France et la Fédération Hospitalière de France, Infosens est un centre d'appui et d'expertise en surdité. Il informe, oriente et accompagne les personnes sourdes ou malentendantes et leurs familles vers les organismes, associations et interlocuteurs compétents, quel que soit leur âge ou leur étape de vie.

Infosens propose un accueil physique gratuit sur rendez-vous, sur place à l'INJS (Bâtiment St-Jacques, voir plan page 7), le mardi après-midi et le mercredi matin, avec un agent pratiquant la LSF, le LfPC et l'oralisme.

Site : www.infosens.fr

1. Règlement de fonctionnement

Ce document, prévu par l'article L.311-7 du Code de l'action sociale et des familles et validé en Conseil de la Vie Sociale (les 12 juin 2006, 18 mars et 27 mai 2013) et en Conseil d'administration (le 27 juin 2006 et le 18 juin 2013) , précise les règles de vie collective et le fonctionnement quotidien de l'INJS ; il complète la charte d'établissement et la charte des droits et libertés de la personne accueillie présentées dans ce livret.

PRÉAMBULE

L'INJS de Paris est un établissement public national qui a une mission pédagogique, éducative et thérapeutique. Il accueille des jeunes sourds et malentendants, âgés de 3 à 20 ans. L'établissement est placé sous la tutelle de l'État, relevant du ministère chargé des solidarités et des personnes handicapées. Les jeunes accueillis bénéficient d'une notification délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de leur département de résidence.

L'INJS de Paris est un établissement laïc. Conformément aux principes du service public, il garantit le respect de la neutralité politique, idéologique et religieuse. Ce principe s'impose à tous dans le respect des libertés individuelles et du respect du cadre légal en vigueur.

L'INJS est un lieu d'enseignement, d'éducation, de vie collective et de soins. Il a pour objectifs :

- La réussite scolaire de chaque jeune
- Son épanouissement personnel
- Le développement de son autonomie
- L'apprentissage de la responsabilité individuelle et collective
- La formation de citoyens
- La préparation à l'insertion sociale et professionnelle.

Dans un climat de confiance et de coopération, le jeune, sa famille ou ses représentants légaux, ainsi que tous les professionnels de l'Institut, agissent ensemble à la réalisation du projet personnalisé du jeune.

La scolarisation peut être organisée selon différents régimes (internat ou demi-pension) et selon des modalités adaptées aux besoins de chaque jeune, conformément aux orientations définies par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) et aux choix exprimés par la famille.

Chaque jeune et sa famille ont le choix du projet linguistique.

La scolarité est soutenue et accompagnée, soit en interne (collège et lycée professionnel), soit en inclusion scolaire au sein des établissements scolaires de l'Académie de Paris. Cet accompagnement se traduit par des adaptations et des aménagements nécessaires aux besoins des élèves. L'accessibilité est assurée par des professionnels formés (interfaces de communication ou codeurs), et des professionnels capables de proposer plusieurs modes de communication et d'intervention.

Le présent règlement de fonctionnement définit les règles applicables à la vie au sein de l'établissement : activités pédagogiques, éducatives, thérapeutiques, vie collective et fonctionnement de l'internat. Il s'adresse à l'ensemble des jeunes et à leurs représentants légaux.

Il vise à favoriser l'adhésion à des règles communes, dans le respect des lois et règlements en vigueur, ainsi que du projet d'établissement. Il contribue à l'instauration d'un cadre sécurisant, propice aux apprentissages et à la vie collective.

Le règlement de fonctionnement est porté à la connaissance de tous. Il constitue un engagement réciproque entre le jeune, sa famille ou ses représentants légaux, et l'établissement, pour toute la durée de l'accompagnement.

Les jeunes accompagnés par l'INJS et scolarisés dans les établissements partenaires sont soumis au règlement intérieur de leur établissement scolaire d'accueil pour tout ce qui concerne la vie scolaire. Les dispositions du présent règlement restent applicables pour tous les autres accompagnements en dehors de la scolarité, même s'ils sont dispensés au sein de l'école.

Les apprentis accueillis dans le cadre de dispositifs spécifiques au sein de notre Unité de Formation des Apprentis (UFA Abbé de l'Épée) relèvent du règlement applicable à leur statut, notamment celui figurant dans leur livret d'apprentissage.

Le bon fonctionnement de l'établissement repose sur le respect des droits et des devoirs de chacun.

Chacun est tenu de faire preuve de respect, de tolérance et de bienveillance à l'égard d'autrui. Le dialogue est privilégié pour prévenir et résoudre les situations de désaccord.

Le respect des locaux, des équipements et des matériels mis à disposition de tous est exigé.

La sécurité de tous constitue une priorité permanente. Les consignes relatives à la prévention des risques, à l'évacuation des locaux, à la circulation dans l'établissement, ainsi qu'à l'utilisation des équipements, doivent être strictement respectées.

I – Droits de la personne accueillie

L'accueil et le séjour des jeunes sourds admis à l'INJS s'inscrivent dans le respect des principes et valeurs de la Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie mentionnée à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles (arrêté du 8 septembre 2003) et de la Charte d'établissement.

Dans ce cadre, chaque élève a notamment droit :

- Au respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité,
- À un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins,
- À la confidentialité des informations le concernant. Dans ce cadre, au respect du choix formulé par ses parents et/ou par lui-même quant aux personnes à qui peuvent être divulguées ces informations,

- À l'accès à toute information ou document relatif à son accompagnement, sauf dispositions législatives contraires,
- À l'accessibilité, par l'interprétation en Langue des Signes Française et/ou à la présence d'un codeur LPC qui doit être assurée lors de chaque instance ou réunion à laquelle participent des jeunes sourds, en fonction de leurs besoins,
- À l'accès à l'information, sous contrôle des professionnels de l'Établissement. Des documents audiovisuels, des ouvrages, des livres sont mis à la disposition des élèves, notamment au Centre de Documentation et d'Information (CDI) et à la Bibliothèque historique. L'accès à Internet est autorisé dans le cadre d'une charte d'usage. Tout abus sera puni.
- Au respect de ses convictions, sous réserve qu'elles s'expriment dans le respect de la liberté d'autrui, que leur exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement et que l'élève ne manifeste pas ostensiblement son appartenance religieuse par le port de signes ou de tenues,
- À la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui le concerne,
- À une protection contre toute forme de violence et de non-respect.

1°) Le projet individualisé d'accompagnement :

Un projet individualisé d'accompagnement (P.I.A.), adapté aux besoins et aux objectifs de chaque élève est élaboré après son admission à l'INJS.

L'accompagnement personnalisé est assuré par l'ensemble des professionnels des services pédagogique, éducatif, social, orthophonique, médico-psychologique et médical.

Un professionnel de l'INJS est nommé pilote : il coordonne le suivi du projet individualisé d'accompagnement. Ce pilote est clairement identifié dans le document P.I.A. par la famille du jeune et devient son interlocuteur privilégié.

Les parents et les jeunes sont associés à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des projets individualisés d'accompagnement.

2°) Participation des jeunes et des familles :

La participation des jeunes et des parents à la vie de l'établissement est un axe important du Projet d'Etablissement. Elle est donc encouragée et fortement souhaitée.

◦ Election des délégués de classe :

En début d'année scolaire, chaque classe élit un délégué et un suppléant pour la durée de l'année scolaire.

Le délégué participe :

- À la réunion du bureau des délégués (au moins trois fois par année scolaire).
- À la préparation des conseils de classe avec éventuellement, une réunion au préalable avec l'ensemble de la classe.
- Aux conseils de classe. Il présente un compte-rendu de chaque conseil de classe à l'ensemble la classe (minimum trois fois par an).

- Participation aux instances officielles :
- La commission « menus », pour suivre et améliorer la qualité des repas,
- Le Conseil de la Vie Sociale (CVS), pour suivre, proposer et donner des avis sur le fonctionnement et l'équipement de l'INJS. Des représentants élus des jeunes et des parents siègent au conseil de la vie sociale,
- Le Conseil d'Administration (CA), qui valide et décide des grandes orientations comme le budget et les projets. Des représentant élus des jeunes et des parents d'élèves siègent au Conseil d'Administration de l'établissement

II – OBLIGATIONS ET DEVOIRS NÉCESSAIRES PERMETTANT LE RESPECT DES RÈGLES DE VIE COLLECTIVE

1°) Horaires de l'établissement :

L'établissement est ouvert 24h/24 du dimanche soir 19h au vendredi soir 18h, pendant les périodes scolaires (Académie de Paris).

L'accueil des demi-pensionnaires est assuré à partir de 7h45.

Tous les cours, soutiens et accompagnements mentionnés dans l'emploi du temps sont obligatoires.

Les horaires des cours pour les collégiens sont les suivants :

	LUNDI			MARDI			MERCREDI			JEUDI			VENDREDI		
MATIN	8h00 – 8h55														
	9h00 – 9h55														
	10h15 – 11h05														
	11h15 – 12h10														
	13h30 - 14h25									13h30 - 14h25					
	14h30 - 15h25									14h30 – 15h25					
	15h45 – 16h40									15h45 – 16h40					
	16h45 – 17h40									16h45 – 17h40					

Les collégiens n'ont pas cours le mercredi après-midi.

Le temps de récréation lors des ateliers peut être légèrement décalé en fonction de la progression pédagogique.

2°) Accès aux locaux de l'institut :

L'accès à l'Institut est exclusivement réservé au personnel, aux élèves qui y sont accueillis, aux visiteurs autorisés, ainsi qu'aux entreprises qui interviennent sur le site.

L'établissement se réserve le droit d'engager des poursuites à l'encontre de toute personne ayant pénétré dans les lieux sans autorisation.

Les élèves disposent d'un carnet de correspondance qui leur est remis le jour de la rentrée, précisant leur emploi du temps, leur régime et les autorisations spécifiques à l'entrée ou à la sortie.

Ils disposent également d'un badge, obligatoire pour entrer, sortir de l'établissement et prendre leur repas au self. En cas de perte, la délivrance d'un nouveau badge est facturée.

Pour accéder à l'INJS les élèves doivent être muni de leur badge ET de leur carnet de correspondance. Ce dernier doit être présenté au personnel présent à l'accueil.

La non-présentation du carnet de correspondance pourra faire l'objet de sanctions.

3°) Circulation au sein de l'établissement :

Les déplacements à l'intérieur des bâtiments doivent se faire dans le calme.

À chaque changement de salle, les élèves se rendent directement devant la salle du prochain cours sans causer de perturbation dans les locaux.

Pendant les récréations et sauf si les conditions météorologiques ne le permettent pas, les élèves doivent se rendre dans des espaces dédiés.

Les collégiens se réunissent dans la cour située derrière le bâtiment des ateliers professionnels.

Les lycéens se réunissent dans la cour d'honneur.

Les élèves ne sont pas autorisés à circuler dans les bâtiments lors des récréations sauf en cas de prise en charge thérapeutique.

À la fin de chaque récréation les collégiens doivent se mettre en rang devant le panneau de leur classe dans la cour, où les enseignants viennent les chercher pour rejoindre leur classe.

On ne circule qu'à pied à l'intérieur de l'établissement. Cette disposition s'applique à tous.

4°) Carnet de correspondance :

Le carnet de correspondance, remis à chaque élève en début d'année, doit pouvoir être présenté à tout professionnel à tout moment de la journée.

Ce document permet une relation permanente entre l'établissement, l'élève et sa famille.

Y sont notés : l'emploi du temps, les absences, les retards, les informations utiles, les événements pouvant affecter la scolarité.

Lorsqu'une absence est prévue, et pour un motif sérieux, la vie scolaire doit en être avisée à l'avance et par écrit dans le carnet de correspondance.

5°) Absences et retards :

Les cours, les soutiens et les accompagnements mentionnés dans l'emploi du temps de l'élève sont obligatoires. L'assiduité et la ponctualité sont requises. Elles contribuent à susciter une attitude responsable. Leur non-respect donnera lieu à des sanctions.

- En cas d'absence, les parents ou responsables légaux doivent prévenir le service de la Vie Scolaire sans délai et justifier cette absence par l'intermédiaire du carnet de correspondance en page 30 au retour de l'élève. De même les retards doivent être justifiés par l'intermédiaire du carnet de correspondance en page 34. Les absences et retards sont consultables dans le logiciel Pronote. Après une absence ou un retard, l'élève doit recevoir le visa du service de la Vie Scolaire avant de pouvoir se présenter en cours. Au-delà de 3 jours d'absence, un certificat médical est exigé.

- Les absences de professeurs sont signalées aux élèves par la Vie Scolaire. Les professeurs qui peuvent prévoir leur absence (stage, réunion, etc...) préviennent les parents par l'intermédiaire du carnet de correspondance et Pronote.

En cas d'absence d'un professeur, les collégiens doivent se rendre obligatoirement en permanence ou au CDI. Si le professeur est absent en dernière heure de cours, les collégiens demi-pensionnaires peuvent rejoindre leur domicile avec l'autorisation écrite des parents signifiée sur le carnet de correspondance.

Si l'élève bénéficie d'un accompagnement taxi ou Compagnons du Voyage, il devra sauf exception respecter les horaires tels que définis dans le cadre de cet accompagnement.

En dehors des heures de cours, les lycéens peuvent sortir de l'établissement ou demander l'accès au foyer à la Vie scolaire.

En cas de sorties non autorisées de l'établissement, les parents sont avertis et des sanctions sont posées

6°) Tenue - comportement - matériel :

Il est demandé à tous d'adopter une tenue correcte dans le vêtement et le comportement et aux porteurs de coiffure (chapeau, foulard, casquette, etc.) de se découvrir à l'intérieur de l'établissement.

La tenue de sport est obligatoire pour les séances d'éducation physique et de plein air.

Une tenue spéciale est exigée pour les ateliers.

En classe, il est demandé à tous les élèves d'avoir un comportement permettant à tous (à l'élève et au reste de sa classe) de travailler dans de bonnes conditions pour permettre une meilleure réussite scolaire.

Il est demandé à tous les élèves de respecter le matériel mis à disposition par l'INJS.

Les élèves doivent être en possession de tout le matériel scolaire demandé par l'équipe éducative. Une présence au cours sans le matériel exigé par le professeur, le refus de prendre le cours, ou tout autre comportement qui pourrait gêner le fonctionnement du cours peut être considéré comme un refus de scolarité et entraîner une sanction.

Il est interdit de manger et boire des boissons énergisantes et sucrées dans l'enceinte de l'établissement ainsi que pendant les cours, soutiens et accompagnements.

Il est strictement interdit de fumer et de vapoter dans tout l'établissement, cours et jardin inclus.

Toute consommation d'alcool, toute possession ou manipulation d'objets ou de produits dangereux médicamenteux non autorisés par les services de l'infirmerie et de substances psychotropes sont strictement interdites.

Des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive prononcée en commission éducative, ou disciplinaire peuvent être prises à l'encontre des jeunes contrevenant à ces dispositions.

17°) Service de restauration (self)

Le service de restauration est ouvert de 11h30 à 13h30. Les élèves doivent s'y présenter dans le calme et respecter les horaires qui leur sont attribués (plusieurs passages).

L'accès au self se fait obligatoirement à l'aide du badge d'entrée. En cas d'oubli ou de perte du badge, l'élève sera autorisé à déjeuner en dernier.

Afin de garantir un moment agréable pour tous, les élèves doivent adopter un comportement respectueux :

- Aucune bousculade ne sera tolérée dans la file d'attente ou dans le self ;
- Le matériel (plateaux, couverts, tables, chaises...) doit être respecté et laissé propre après usage ;
- Les consignes des professionnels doivent être suivies en toutes circonstances.

Tout comportement irrespectueux, bruyant ou perturbateur pourra faire l'objet de sanctions, pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive du service de restauration.

En cas d'absence exceptionnelle au repas (sortie, rendez-vous, etc.), les responsables légaux ou l'élève doivent en informer l'établissement à l'avance.

8°) Sécurité :

L'introduction dans l'établissement ou l'utilisation de tout objet ou produit dangereux susceptible d'occasionner des blessures ou de perturber la vie commune comme stylos laser, couteaux, armes diverses, bombes lacrymogènes, boissons alcoolisées ou produits illicites est interdite.

Les jeux de ballon ne sont pas autorisés dans la cour d'honneur.

L'institut n'est responsable ni des vols, ni des pertes d'objets. Il est conseillé de ne pas apporter des sommes d'argent trop importantes, ni d'objets de valeur (bijoux, consoles...).

Les professionnels disposent de protocoles décrivant les conduites à suivre en cas d'urgence. Des consignes d'évacuation en cas d'incendie sont affichées dans les locaux conformément à la réglementation. Tout usage inadapté des alarmes (boitier de déclenchement et détecteurs de fumée) entraîne des sanctions disciplinaires.

9°) Utilisation des téléphones portables :

L'utilisation des téléphones portables est interdite pour les collégiens. Ils doivent les remettre à la vie scolaire dès qu'ils entrent dans l'établissement. Ils le récupèrent à la fin de leur journée. En cas d'urgence, ils peuvent demander à avoir accès à leur téléphone, qui conserve l'ensemble des téléphones de manière sécurisé.

Pour les lycéens l'utilisation des téléphones est tolérée durant la récréation et les temps de pause.

L'utilisation de téléphone portable est interdite les temps d'activités pédagogiques et éducatives ainsi que les temps d'accompagnements ainsi que dans les lieux suivants : le CDI, les ateliers, les permanences, le self et la salle de restauration (tout professionnel recevant un appel doit sortir de la salle, sauf nécessité liée au service).

En cas de non-respect du règlement, les portables sont confisqués par les professionnels et déposés au bureau de la vie scolaire qui les rendront au jeune concerné ou à leur famille.

10°) Prévention des risques de maltraitance et de harcèlement :

La violence verbale et physique, les comportements ayant pour effet de ridiculiser, l'usage de surnoms de nature dégradante, ainsi que toute forme de mauvais traitement par excès ou par négligence sont interdits. Toute personne intervenant dans l'Institut National de Jeunes Sourds de Paris est tenue de signaler tout acte ou suspicion d'acte de maltraitance observé, par oral et par écrit, au Directeur ou au responsable de son service.

Les faits de violence avérés sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires.

Les personnels ayant signalé des mauvais traitements ne peuvent encourir aucune discrimination dans leur emploi pour leur témoignage.

11°) Centre de documentation et d'information (CDI) :

Le CDI est un lieu privilégié pour le travail autonome, la recherche documentaire, la lecture. Les responsables du CDI sont là pour guider les jeunes dans leurs recherches. Les jeunes accèdent au CDI en dehors de leurs heures de cours ou avec un professeur.

Les jeunes doivent s'engager à respecter la tranquillité des autres utilisateurs et à prendre soin des livres qui leur sont prêtés.

Les horaires et conditions de fonctionnement sont précisés en début d'année.

12°) Éducation physique et sportive (EPS) :

Le cours d'éducation physique et sportive est un enseignement obligatoire. À ce titre, nul ne saurait être dispensé de cours. L'inaptitude aux activités physiques et sportives doit être attestée par un certificat médical sur lequel doivent figurer la nature des exercices proscrits ainsi que la durée de cette incapacité. L'étude au cas par cas permet d'adapter les tâches réalisables par l'élève qui suit néanmoins les cours.

En cas d'inaptitude totale ou partielle supérieure à trois mois, l'élève est convoqué par le médecin de l'établissement.

Il convient d'avoir une tenue adaptée pour les cours d'E.P.S.

113°) Service de médecine générale - Infirmerie :

Sous la responsabilité d'un médecin généraliste, le service de médecine générale

– infirmerie est à la disposition des élèves et des responsable légaux. Il est ouvert jour et nuit du dimanche soir 19h30 au vendredi soir 17h00.

Aucun médicament ne peut être conservé sur soi ni consommé en dehors de l'infirmerie. Pour toute délivrance de traitement, l'infirmerie doit être en possession d'une ordonnance valide ainsi que des médicaments s'y rapportant. Ces éléments sont transmis par les familles ou l'élève et sont renouvelés régulièrement si nécessaire.

Tout élève souffrant ou blessé doit être dirigé vers l'infirmerie, avec son carnet de correspondance sur lui, son passage pourra ainsi être notifié en page 39. Le personnel d'éducation présent (professeur ou éducateur) prend les dispositions nécessaires pour organiser l'accompagnement. S'il n'est pas transportable, l'infirmerie est prévenue.

Tout accident doit être signalé au professeur principal et au directeur des enseignements dans les plus brefs délais afin d'engager la procédure relative aux accidents scolaires. Les accidents sont inscrits dans le registre infirmier.

En cas de maladie ou d'accident, les responsables légaux sont avertis sans délai.

Les documents médicaux et autorisations d'intervention en cas d'urgence doivent être impérativement remplis, signés et remis à l'équipe en début d'année scolaire. Les responsables légaux ou personnes référentes identifiées doivent impérativement venir chercher l'élève lorsque l'infirmerie les sollicite.

14°) Assurance scolaire :

L'assurance scolaire est obligatoire pour toutes les activités et stages en entreprise. Elle doit couvrir les trajets, les vols et les dégradations du matériel personnel.

L'attestation doit être produite dès le début de l'année scolaire. Sans attestation, l'élève ne peut pas participer aux sorties pédagogiques et éducatives. Elle est par ailleurs indispensable pour les stages en entreprise (PFMP : Période de Formation en Milieu Professionnel).

15°) Internat :

En dehors des temps scolaires, les jeunes internes sont soumis aux règlements des internats. Ceux-ci sont communiqués aux internes en début de chaque année.

En fonction des horaires du personnel éducatif, l'internat ferme à 8h ou 9h le matin et ré-ouvre à 16h30 l'après-midi.

16°) Stages et périodes de formation en entreprise :

Les stages et périodes de formation en milieu professionnel prévus au programme d'enseignement sont obligatoires. Durant les stages et les périodes de formation en milieu professionnel, l'élève est tenu de respecter le règlement de l'entreprise ainsi que les horaires précisés dans la convention.

17°) Transferts - Déplacements – Prestations offertes à l'extérieur :

Le coût des transports collectifs entre le domicile et l'institut est remboursé mensuellement aux parents ou aux jeunes majeurs. La commission d'autonomie arrête la liste des jeunes qui ont besoin d'un accompagnement et détermine s'il est recouru au taxi ou à un accompagnement dans les transports en commun. Ces prestations sont prises en charge par l'institut. Il y est mis fin dès que le service éducatif juge que l'autonomie est acquise.

Un programme annuel des séjours éducatifs et pédagogiques est établi par la commission séjours. Il est fait appel à une participation financière des familles.

III – SANCTIONS

Tout jeune qui ne respecte pas les règles de vie ci-dessus et ayant porté atteinte aux droits d'autrui ou contrevenu à ses devoirs, pourra se voir infliger une sanction.

Les sanctions ont un but éducatif. Elles sont toujours précédées d'un entretien avec le jeune qui lui permet de s'expliquer et vise à lui faire prendre conscience de ses erreurs, afin de les corriger rapidement. Les parents sont toujours prévenus.

1°) Sanctions scolaires :

Elles concernent essentiellement certains manquements aux obligations des élèves et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement.

Elles peuvent être données par tous les personnels d'enseignement, d'éducation et de surveillance de l'établissement et consistent essentiellement en devoirs supplémentaires à faire à la maison ou en retenue d'une heure ou plus.

2°) Sanctions disciplinaires :

Pour des faits plus graves, c'est le régime des sanctions disciplinaires qui s'applique. Elles peuvent être appliquées selon l'ordre d'importance :

- Avertissement et reprise éducative,
- Travail d'intérêt général encadré par des professionnels,
- Exclusion temporaire de l'établissement,
- Commission éducative, commission disciplinaire.
- Exclusion de l'internat, temporaire ou totale.

Pour prononcer et décider des sanctions, il y a plusieurs modalités :

- **Convocation du jeune en entretien** par la vie scolaire, les chefs de service ou la direction
- **Convocation du jeune et de la famille par le chef de service**
- **Convocation du jeune et de la famille par le directeur en commission éducative ou disciplinaire :** pour les faits graves, une commission éducative ou disciplinaire est mise en place par le directeur ou son représentant avec l'ensemble des professionnels concernés. Il s'agit d'une réunion où les parents ou représentants légaux doivent obligatoirement être présents, ainsi que le jeune concerné. Elle vise à décider des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion en cas de faits particulièrement grave ou qui touche la sécurité des autres. Une convocation et un compte rendu écrit est systématiquement adressé aux parents.

Les sanctions disciplinaires sont prises par le directeur et ou le chef de service.

La procédure disciplinaire obéit aux principes généraux du droit (caractère non arbitraire de la sanction, impossibilité de prendre plusieurs sanctions à raison des mêmes faits, respect des droits de la défense impliquant la possibilité de présenter ses observations et de se faire assister par un élève ou un parent délégué, proportionnalité des sanctions aux fautes commises, individualisation des sanctions, prohibition des sanctions collectives).

Des mesures de prévention ou de réparation peuvent être prises seules ou en complément d'une sanction.

Toute dégradation volontaire de matériel, des locaux ainsi que tout acte de vandalisme ou de malveillance sont soumis à des sanctions disciplinaires assorties de réparations financières facturées à la famille. En cas de responsabilité partagée, la charge financière est répartie entre les différents protagonistes.

Les jeunes sanctionnés d'une exclusion ne peuvent séjourner dans l'établissement. la scolarité à distance est mise en place, alors que les accompagnements médico-sociaux sont en principe suspendus pendant la période d'exclusion. Il est toutefois possible de les maintenir en tout ou partie si l'équipe pluridisciplinaire le juge nécessaire. En cas d'interruption, ces prestations reprennent immédiatement au retour du jeune exclu.

Lorsque l'équipe éducative constate que les sanctions prévues par le présent règlement, comme par exemple l'exclusion temporaire, s'avèrent inopérantes avec certains jeunes, il peut être envisagé de remplacer ces sanctions par des travaux d'intérêt général. Ces sanctions alternatives ont une visée éducative. Elles se déroulent sur un temps limité, avec encadrement par un éducateur.

2. La charte des droits et libertés de la personne accueillie

Ce texte réglementaire, rappelle les droits fondamentaux garantis à chaque jeune accompagné à l'INJS et à sa famille, en complément de la charte d'établissement présentée précédemment. **Une version simplifiée de cette charte (FALC — Facile à Lire et à Comprendre) est disponible sur demande auprès de votre Pilote PIA.**

Article 1er — Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 — Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 — Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement. Elle doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation, avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative si nécessaire.

Article 4 — Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1. La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes ;
2. Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et en veillant à sa compréhension ;
3. Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge.

Article 5 — Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 — Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. Les établissements et services assurant l'accueil de mineurs prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes, toute mesure utile à cette fin. La participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée, dans le respect du projet d'accueil individualisé.

Article 7 — Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille le respect de la confidentialité des informations la concernant, dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité (y compris sanitaire et alimentaire), le droit à la santé et aux soins, ainsi que le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 — Droit à l'autonomie

Dans les limites définies par sa prise en charge et sous réserve des décisions de justice, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement ; les relations avec la société, les visites dans l'institution comme à l'extérieur, sont favorisées. Dans les mêmes limites, la personne peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 — Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge doivent être prises en considération dans les objectifs individuels d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil individualisé.

Article 10 — Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles, dans le respect si nécessaire des décisions de justice.

Article 11 — Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans faire obstacle aux missions de l'établissement. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions, dans le respect de la liberté d'autrui et du fonctionnement normal de l'établissement.

Article 12 — Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L.311-4 du Code de l'action sociale et des familles.

3. La personne de confiance

Toute personne majeure accueillie ou accompagnée par un établissement social ou médico-social, comme l'INJS, peut désigner une personne de confiance. Cette démarche concerne en particulier les élèves majeurs (apprentis, élèves de l'UFA, jeunes de 18 à 20 ans accompagnés par l'établissement).

Le rôle de la personne de confiance

- Elle peut vous accompagner dans vos démarches et assister à vos rendez-vous, notamment médicaux, si vous le souhaitez.
- Si vous n'êtes momentanément plus en mesure d'exprimer votre volonté, elle est consultée en priorité et son témoignage aide les professionnels à connaître vos souhaits.
- Elle peut vous aider à comprendre une information ou une décision qui vous concerne.

Attention, la personne de confiance n'est pas la même chose que la « personne à prévenir » en cas d'urgence. Il est possible de désigner la même personne pour les deux rôles, mais ce n'est pas automatique : chaque désignation doit être faite séparément.

Qui peut être désigné ?

Un parent, un proche, un ami ou toute personne en qui vous avez confiance et qui accepte cette mission. Elle n'est pas obligée d'accepter, et n'a pas besoin d'être un membre de votre famille.

Comment la désigner ?

- La désignation se fait par écrit, sur un document daté et cosigné par vous et la personne choisie.
- Elle est valable sans limite de durée, sauf si vous en disposez autrement.
- Vous pouvez la modifier ou la révoquer à tout moment, par écrit.
- Si vous êtes dans l'impossibilité d'écrire seul, deux témoins peuvent attester de votre volonté.

Pour les élèves mineurs

La désignation d'une personne de confiance concerne les personnes majeures. Pour les élèves mineurs, ce sont les parents ou représentants légaux, titulaires de l'autorité parentale, qui sont associés aux décisions et informés de la conduite et du parcours de leur enfant.

Pour désigner votre personne de confiance ou obtenir le formulaire correspondant, vous pouvez vous adresser à votre **Pilote PIA**, votre interlocuteur privilégié tout au long de votre parcours à l'INJS.



**institut national
de jeunes sourds
de Paris**

**254 Rue Saint Jacques
75005 Paris**

**01-53-73-14-00
injs-paris.fr**

